



120 A rue d'Octavéon
26750 Châtillon Saint-Jean
04 75 45 31 15
mairie@chatillonsaintjean.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, Maire.

Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

BARRUYER Daniel	Maire	Présent(e)	
SEYVET Elfi	1 ^e adjointe	En retard	
PLANTIER Laurent	2 ^e adjoint	Présent(e)	
CONSTANS Isabelle	3 ^e adjointe	Présent(e)	
BERARD Stéphane	4 ^e adjoint	Présent(e)	
COING Yves	Conseiller	Présent(e)	
FAURE Anne-Laure	Conseillère	Excusé(e)	
GARCIA Roland	Conseiller	Représenté(e)	MOURRARD Michel
LAMBERT Isabelle	Conseillère	Présent(e)	
MOURRARD Michel	Conseiller	Présent(e)	
PAINTER Frédérique	Conseillère	Présent(e)	
POITHIER Maxime	Conseiller	Représenté(e)	PLANTIER Laurent
TERPEND-BERNARDIN David	Conseiller	Présent(e)	
VALENTIN Lydie	Conseiller	Présent(e)	
VILLARD MATHIEU Valérie	Conseillère	Présent(e)	
Nombre de conseillers en exercice :		15	
Nombre de conseillers présents :		12	
Nombre de conseillers votants :		14	
Date de la convocation :		8 juin 2023	
Séance :		Publique	
Scrutin :		À main levée	
Secrétaire de séance :		TERPEND-BERNARDIN David	

La séance est ouverte à 18h35

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 7 avril 2023. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance.

L'arrivée de Mme Elfi SEYVET à 18h37 porte le nombre de conseillers à 14.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Un vote a lieu, M. David TERPEND-BERNARDIN est désigné secrétaire de séance par ses pairs.

1. Enfance

1.1. Point de situation : avancement de la création du service

M. le Maire remercie les élus et les agents pour leur investissement sur le dossier « Chatikids ». Il expose les prochains chantiers de construction du service : élaboration du plan de maîtrise sanitaire, création de deux régies de recettes, dépôt d'un accord-cadre pour la livraison de repas froid. Il ajoute que l'autorisation de travaux dans le futur local du service a reçu un avis favorable du service instructeur et sera prochainement suivi de deux convocations en commission de sécurité et d'accessibilité. D'autres menus travaux sont envisagés (plomberie, peinture, etc.). Plus d'une quinzaine de devis ont été réunis en fonctionnement et en investissement. En parallèle, un dossier d'ouverture auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) a été constitué.

Mme SEYVET expose que le projet éducatif est en cours de création. Elle indique que le sondage soumis aux Châtillonnais et Châtillonnaises et aux élèves a permis de désigner le service, qui portera le nom de « CHATIKIDS ». Elle ajoute que les inscriptions ont commencé et que des familles qui s'interrogent sur l'offre de repas seront reçus dans les prochaines semaines.

1.2. Délibération n° DCM-2023-014 du 12 juin 2023 fixant les tarifs des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2023-2024

M. le Maire expose les tarifs des services périscolaires et extrascolaires présentés aux parents lors de la réunion du 23 mai 2023.

Mme Elfi SEYVET explique que la majoration de certains tarifs devrait permettre de laisser de la souplesse aux familles tout en limitant les abus. Elle précise que le tarif de garderie du soir est plus élevé, car il comprend le goûter et est plus favorable aux activités d'animation que le matin. Elle rappelle que des discussions sont en cours autour d'une tarification différenciée pour les familles de Parnans et Triors. L'idée est que ces communes prennent en charge le delta entre le coût réel du service (autour de 10-12 euros/enfant) et le coût facturé aux familles. La tarification au quotient familial sur les temps du mercredi et des vacances scolaires est une obligation pour conventionner avec la CAF.

Mme Elfi SEYVET, Mme Valérie VILLARD-MATHIEU et M. le Maire débattent autour des formules d'offres possibles pour le mercredi.

M. le Maire indique que le repas des animateurs sera pris en charge par la commune et organisé comme un temps de travail pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-014.

1.3. Délibération n° DCM-2023-015 du 12 juin 2023 portant adoption des règlements intérieurs du service de restauration scolaire et de garderie et du service d'accueil des mercredis et vacances scolaires pour l'année scolaire 2023-2024

M. le Maire présente les grandes lignes des règlements intérieurs. Il expose le fonctionnement général du service et les modalités d'inscription et de paiement (portail famille, règlement par CB/virement/chèque, arrivées/sorties, absences pour maladie/grève, discipline, etc.). Il souligne l'amplitude d'ouverture pendant les congés scolaires (toutes les vacances, sauf Noël et durant le mois d'août).

M. Stéphane BERARD l'interroge sur la conduite à tenir en cas de présentation d'un enfant non inscrit. Mme Elfi SEYVET insiste sur le fait que le service n'a pas vocation à accueillir les enfants non-inscrits, notamment sur les temps du midi/soirs où ils sont sous la responsabilité des instituteurs. La commune ne peut pas accepter ce transfert de responsabilité.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-015.

1.4. Délibération n° DCM-2023-016 portant création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet

M. le Maire expose les besoins permanents du service pour la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet qui aura vocation à devenir un animateur référent pour l'équipe d'animation. Il rappelle que des élus et des agents ont visité deux centres de loisirs dans les communes avoisinantes pour s'imprégner de l'organisation de leurs services.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-016.

1.5. Délibération n° DCM-2023-017 portant création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

M. le Maire expose les besoins non permanents du service justifiant la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 27,5 heures pour l'année scolaire 2023-2024. Il explique le recours à un emploi non permanent en l'absence de recul sur l'organisation du service.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-017.

1.6. Délibération n° DCM-2023-018 portant création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

M. le Maire expose les besoins non permanents du service justifiant la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 26 heures pour l'année scolaire 2023-2024. Il explique le recours à un emploi non permanent en l'absence de recul sur l'organisation du service.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-018.

1.6. Délibération n° DCM-2023-019 portant création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

M. le Maire expose les besoins non permanents du service justifiant la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 16,25 heures pour l'année scolaire 2023-2024. Il explique le recours à un emploi non permanent en l'absence de recul sur l'organisation du service.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-019.

1.7. Délibération n° DCM-2023-020 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet

M. le Maire expose les besoins non permanents du service justifiant la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 22 heures chargé des fonctions d'agents de service pour l'année scolaire 2023-2024. Il explique le recours à un emploi non permanent en l'absence de recul sur l'organisation du service.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-020.

1.7. Délibération n° DCM-2023-021 portant création d'un emploi en contrat d'engagement éducatif

M. le Maire expose les besoins d'animation sur le temps des vacances scolaires justifiant la création d'un emploi en engagement éducatif venant renforcer les effectifs autour des activités proposées.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-021.

1.8. Délibération n° DCM-2023-022 portant création d'un emploi en contrat d'engagement éducatif

M. le Maire expose les besoins d'animation sur le temps des vacances scolaires justifiant la création d'un emploi en engagement éducatif venant renforcer les effectifs autour des activités proposées.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-022.

2. Comptabilité publique

2.1. Délibération n° DCM-2023-023 de mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

M. le Maire propose de reporter la mise au vote de cette délibération au prochain conseil municipal, dans la mesure où le comptable public de la direction départementale des finances publiques n'a pas encore rendu son avis obligatoire.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-023.

3. Déontologie des élus

3.1. Délibération n° DCM-2023-024 désignant un référent déontologue des élus

M. le Maire rappelle que la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion ; il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité et ne peut donc pas être élu local ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme en collaboration avec l'Association des maires de France de la Drôme propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique, pour un coût de 100€/an.

L'ensemble du conseil municipal manifeste son opposition à l'égard du coût indirect imposé aux communes par cette obligation légale, mais convient qu'aucune autre solution n'est envisageable.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2023-024, avec 3 abstentions et 2 contre.

4. Urbanisme

4.1. Requalification de la traverse du village : point de situation

M. le Maire rappelle que le 26 juin 2023 aura lieu une présentation des travaux du cabinet d'urbanisme Alp'études. Il explique que la première esquisse du cabinet laissait entrevoir un coût total de 2 millions d'euros, coût qui dépasse largement les capacités financières de la commune. M. le Maire ajoute que les seuls relevés topographiques nécessaires à l'étude coûteraient 10 000 euros.

Le conseil municipal décide d'aménager en priorité les zones les plus dangereuses : la rue du Vercors, la rue des Boulangeries, la rue Sainte-Cécile/Industrie.

M. le Maire revient ensuite sur la réunion du 24 mai qui portait sur l'information des différents concessionnaires. Le Syndicat des eaux de l'Herbasse procèdera au remplacement des tuyaux en fonte dans la rue Sainte-Cécile, la dernière rue nécessitant une réfection du réseau. La direction assainissement de Valence Romans Agglo (VRA) a approuvé les choix de la commune dirigés vers l'infiltration naturelle des eaux pluviales et a confirmé que les descentes de toit sur la chaussée ne posent pas de difficultés puisqu'elles n'encombrent pas les réseaux. Un diagnostic de l'état des canalisations sera fait durant l'été pour un compte-rendu en octobre. Le Service public des énergies dans la Drôme (SDED) a rappelé que l'enfouissement des réseaux aériens est possible une fois la fibre installée. Le financement est assumé à 70% par la commune). Une étude sur l'éclairage public par VRA sera faite lors de l'avant-projet. Les services de Valence Romans mobilités ont rappelé la législation sur les plateaux traversants implantées sur une voie empruntée par les bus. Le Département a demandé à ce que le projet soit présenté en commission CETOR. Pour cela, le Maire insiste sur l'importance de la prise en compte des cheminements cyclables et piétons, en particulier dans le centre ancien.

L'ensemble du conseil municipal débat sur les avantages et inconvénients des solutions proposées jusqu'à ce jour par Alp'études : sens interdit, feux tricolores, expérimentations, parking, etc. Les élus insistent sur la dangerosité de la circulation dans le village où se croisent voitures, bus, cycles, piétons, notamment rue des Boulangeries. Ils conviennent, à l'instar du cabinet Alp'études, qu'aucune solution n'est totalement satisfaisante pour l'heure.

5. Agenda

M. le Maire, M. Laurent PLANTIER et Mme Frédérique PAINTER reviennent tour à tour sur l'agenda des dernières semaines, ainsi que sur les dates à venir :

- Implantation d'un terrain multisport : les travaux ont commencé
- Sécurisation du hameau de Peroux : travaux programmés à compter du 10 juillet pour une semaine, information des habitants en cours
- Jumelage avec Runkel (Allemagne) : le maire de Runkel souhaite développer les échanges entre les jeunes des deux communes
- Conseil de l'école élémentaire le 13/06/23
- Conseil de l'école maternelle le 19/06/23
- Portes-ouvertes des jardins partagés à Pordatach : 14/06/23
- Kermesse des écoles : 23/06/23
- Brocante rugby : 25/06/23
- Bal des Enfants de la Joyeuse : 01/07/23
- Fête de la Saint-Jean : 02/07/23
- Brocante annuelle : 27/08/23
- Chemin des artistes : 7 et 8/10/23, 9 candidatures ont été retenues pour une vingtaine de demandes, l'hétérogénéité parmi les candidatures a été recherchée
- Châtillon de France : 14 et 15/10/23 à Châtillon-en-Diois
-

La séance est levée à 19h56

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 19 septembre 2023.

Le Maire
Daniel BARRUYER

Le Secrétaire de séance
David TERPEND-BERNARDIN



A black ink signature is written on the page.